

Les membres de la CEB sont les architectes du transport, ils dirigent les chaînes logistiques par les voies de navigation maritime, fluviale, short sea, par rail, par route ou par transport aérien.

RAPPORT ANNUEL DE LA CEB 2010



A. THEMES SUR LES DOUANES

Selon la tradition, nous avons porté toute notre attention sur les *affaires des douanes*.

Dans ce secteur, la CEB a porté tous ses efforts sur plusieurs dossiers.

1 REPRESENTATION DIRECTE

En Belgique, les agents en douane sont tenus d'agir comme représentants indirects. Cela engendre des conséquences négatives dans le domaine de la responsabilité et des possibilités d'assurance de risques de douanes.

La CEB continue de s'engager pour *le libre choix entre représentation directe et indirecte*. Après que nous ayons insisté pendant des années, le ministre et l'administration centrale ont affirmé laisser le libre choix entre la représentation indirecte et directe. La mise en pratique va être préparée et pourra être appliquée dans les prochains mois.

2 FORUM DES DOUANES NATIONAL

En 2010, *le forum national* a exercé ses activités avec de nouvelles structures et de nouveaux groupes de travail et cela en totale égalité entre le secteur privé et la douane. Une personne des douanes et un représentant du commerce président chaque commission, sous-commission ou groupe de travail afin d'en surveiller l'évolution.



En tant que CEB, nous avons su saisir notre chance en nous *profilant largement* au sein du forum national grâce à notre forte représentation dans plusieurs groupes de travail. De plus, la CEB met à la disposition du forum national plusieurs présidents et correspondants de différents groupes de travail. Cela nous donne la possibilité d'exercer une influence suffisante sur les prises de décisions.

3 E-CUSTOMS

Une *étude stratégique* a été effectuée dans notre secteur comme tenu de *l'effet concurrentiel lors de futurs projets e-customs* (centralised clearance, single window...). Ces nouveaux projets comprennent un nombre de risques mais aussi de chances pour les expéditeurs et les agents des douanes.

4

CLECAT CUSTOMS INSTITUTE

Par l'intermédiaire de notre organisation européenne CLECAT, nous nous sommes profondément impliqués dans les négociations tout autour du *nouveau code des douanes communautaire*. Des projets tels qu'OEA, les directives pour agent en douane, « Centralised Clearance », « Single Window » ... y sont discutés en détail.

Bien que ce genre de projets semble appartenir à un avenir lointain, les entreprises devront y faire face dans quelques années de façon inévitable. La CEB fait en sorte que les intérêts des expéditeurs et des agents en douane soient pris en compte de façon proactive sur la scène européenne et lors de la mise en place au niveau national.



5

OEA

Au sein du groupe de travail OEA du forum national, *un plan stratégique* a été établi concernant *le contrôle des entreprises OEA*. En tenant compte de la différence entre prestataire de service et non-prestataire de service, les expéditeurs et les agents en douane ont la possibilité de mettre leurs certificats OEA à la disposition de leurs clients/employeurs afin que ceux-ci puissent aussi bénéficier de l'avantage d'une *réduction des contrôles*.

Une *réduction et/ou une exemption de cautions pour les entreprises OEA* sont prévues.



Le plan stratégique va être mis en place dans les mois prochains.

Selon le nouveau code des douanes communautaire, la possession du statut d'OEA va être obligatoire pour effectuer des déclarations de douanes pour un tiers et pour pouvoir utiliser des « *centralised clearance* » et « *selfassessment* ». C'est pourquoi, la CEB continue à mettre l'accent sur l'importance d'un certificat OEA et organise des *accompagnateurs* pour la même raison pour ses

membres. Ceux-ci veillent à ce les membres de la CEB obtiennent leur certificat d'un « *authorised economic operator* » rapidement et de façon effective.

6

PLDA

Par *l'intermédiaire des groupes de travail PLDA /NCTS recomposés au sein du forum national*, des problèmes actuels sont présentés et des solutions structurées sont développées.

Un représentant de la CEB préside ce groupe de travail. La CEB était à la base d'une *enquête sur l'impact de PLDA* par le service de simplification administrative. Les résultats donnent une raison d'améliorer le système PLDA.



LICENCE ORGANISATEUR DE TRANSPORT

B.

La CEB travaille ensemble avec la mobilité SPF sur un nouveau système de *licence pour les organisateurs de transport*. La nouvelle loi va remplacer la loi de 1967 en ce qui concerne le statut des intermédiaires. L'introduction de la nouvelle loi dépend de l'évolution politique dans notre pays.

C.

CARGAISON DANGEREUSE

Le règlement REACH concernant les substances chimiques est entré en vigueur en 2010. En ce qui concerne son application dans le secteur de la logistique, il y a encore des incertitudes.

La CEB a mené des négociations avec les autorités gouvernementales compétentes afin de conclure des accords pour l'application de REACH par les expéditeurs et les agents en douane.

Lors d'une nouvelle réunion début 2011, une solution définitive devra être trouvée.



D. NOUVEAU CODE MARITIME BELGE

La consultation publique sur *la nouvelle loi maritime belge* sera commencée en 2011. La CEB a participé activement à la révision de certaines parties de cette nouvelle législation.

Tout au long de l'année 2011, *des journées d'étude* seront organisées pendant lesquelles différentes parties de *la nouvelle loi maritime belge* seront discutées.

Cette nouvelle loi aura un impact majeur sur l'activité des expéditeurs et des prestataires de services logistiques.

E. INCOTERMS 2010



En 2010, les nouveaux *incoterms* sont entrés en vigueur. Par l'intermédiaire du représentant au sein de la FIATA et ICC, la CEB a utilisé son influence pour leur réalisation. La CEB a informé plusieurs fois ses membres sur les changements importants.

DOSSIERS INTERNATIONAUX / EUROPEENS

F.



L'année dernière, par l'intermédiaire du président de la *FIATA* Jean-Claude Delen, la CEB a participé activement à certains dossiers internationaux au sein de la FIATA. Ainsi, entre autres, l'attention a été attirée sur diverses questions liées au transport maritime, le fret aérien, de sécurité et de douane.

Avec une entrée active dans l'organisation européenne *CLECAT*, la CEB participe à l'élaboration de la législation européenne sur des dossiers importants: nouvelle réglementation douanière communautaire, Vignette européenne, Blue-Belt, Livre blanc transport, la logistique durable...

La CEB fait partie de la Fédération des employeurs au niveau international pour le commerce, le transport et la logistique, et représente ses membres activement lors de négociations CCT importantes.

H.

NOUVEAU SITE WEB DE LA CEB

La CEB va continuer à informer ses membres sur *un nouveau site web* sur les récents développements dans ce secteur.

Notre organisation a une année bien remplie derrière elle et elle a fait de son mieux pour représenter les intérêts des professions.

LE SECRÉTARIAT DE LA CEB

Olivier Schoenmaeckers - Directeur

Rik Sas - Conseiller

Vanessa Thijs – Conseillère

Ines De Bruyn – Commis d'administration

CONFÉDÉRATION DES EXPÉDITEURS DE BELGIQUE - CEB

BROUWERSVLIET 33 – BÔÎTE 1, 2000 ANVERS 1

TEL. : +32 (0)3 233 67 86

FAX: +32 (0)3 231 82 02

E-MAIL: CEB@VEA-CEB.BE

SITE WEB: [HTTP://WWW.CONEXBE.BE](http://www.conexbe.be)